



Colombie-Britannique (C.-B.)

Population : 5 214 805

Nombre d'écoles (M-12) : 1 945

Nombre d'élèves en M-12 : ~667 000

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : 71

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne en M-12 : 73 744

Gouvernance et réglementation

Historiquement, le ministère de l'Éducation a réglementé l'apprentissage distribué (c'est-à-dire un terme utilisé pour inclure l'apprentissage à distance et en ligne) par le biais du libellé législatif de l'article 3.1 et de l'article 75 (4.1) de la Loi scolaire (*School Act*, 2006), ainsi que de l'article 8.1 de la Loi scolaire de 2006 sur les écoles indépendantes (*Independent School Act*, 2006). Ces deux textes de loi ont une portée similaire en ce qui concerne la création d'écoles d'apprentissage en ligne « avec l'accord préalable du ministre », et ils permettent de s'assurer que les élèves puissent exercer leurs droits selon la loi afin de choisir des cours en ligne qui fassent partie d'un système d'enseignement coordonné par la province. Les conseils scolaires et les écoles privées souscrivant à une entente avec le ministère doivent répondre à divers critères pour être approuvés et financés.

Une transformation de la prestation de l'apprentissage distribué dans la province a débuté en 2018 avec la nomination d'un comité indépendant chargé d'examiner la façon dont le financement est alloué dans le système d'éducation publique de la maternelle à la 12^e année et de formuler des recommandations à cet égard. Ce processus a abouti à l'adoption le 4 mars 2020 de la Loi modifiant les lois sur l'Éducation, ou la Loi 8. Celle-ci a modifié l'apprentissage distribué dans la Loi scolaire (*School Act*) et la Loi scolaire sur les écoles indépendantes de trois façons :

1. elle a remplacé le terme "apprentissage distribué" par "apprentissage en ligne" ;
2. elle a permis aux districts scolaires et aux autorités scolaires indépendantes d'offrir des cours et des programmes d'apprentissage en ligne à certains élèves sans accord avec le ministre;
3. elle exige que les écoles d'apprentissage en ligne aient un accord avec le ministre afin d'inscrire des élèves en dehors des limites de leur district (c.-à-d. inscription hors district) ou d'inscrire des élèves qui sont simultanément inscrits auprès d'un autre conseil scolaire ou d'une autorité scolaire indépendante (c.-à-d. inscription croisée). (Gouvernement de la Colombie-Britannique, 2020)

La loi 8 a été pleinement entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021, marquant comme " intérimaire " l'année scolaire 2021-2022. Les anciennes politiques d'apprentissage distribué ont été remplacées par des politiques provisoires d'apprentissage en ligne qui seront en vigueur jusqu'au 30 juin 2023. Les 68 écoles d'apprentissage en ligne qui détenaient des accords ministériels en vertu de la politique d'apprentissage en ligne ont reçu des accords provisoires pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Ces écoles peuvent continuer à effectuer des inscriptions croisées et/ou à inscrire des élèves hors district (tout en desservant des élèves locaux, dans le

district) jusqu'au 30 avril 2023. En 2021-2022, trois écoles publiques, d'apprentissage en ligne, ont fermé, et trois nouvelles écoles d'apprentissage en ligne de district (DOLS) ont été créées. Ces nouvelles écoles ne nécessitaient pas d'accord ministériel.

En 2021-2022, il y avait 21 écoles publiques provinciales d'apprentissage en ligne exploitées par 18 districts scolaires et 16 écoles provinciales d'apprentissage en ligne indépendantes exploitées par 16 autorités scolaires qui étaient sélectionnées pour devenir des écoles provinciales d'apprentissage en ligne. Le ministère continue de travailler avec les partenaires du secteur et les titulaires de droits autochtones pour élaborer un guide unique et complet des politiques et procédures d'apprentissage en ligne, un cadre de gouvernance pour les écoles provinciales d'apprentissage en ligne, ainsi qu'un cadre et un processus de responsabilisation et d'assurance qualité pour l'apprentissage en ligne.

Ces modifications réglementaires comprennent également des mises à jour du mécanisme de financement. Le financement des écoles d'apprentissage en ligne est quelque peu différent de celui des écoles traditionnelles. Dans les écoles traditionnelles, les étudiants à temps plein de la maternelle à la 12^e année sont financés une fois, en septembre, à 100 % pour un programme d'études. Dans les écoles d'apprentissage en ligne, il existe des variations, car l'apprentissage en ligne offre aux étudiants des options telles que l'inscription continue et l'inscription croisée. Un autre facteur est l'école de référence (*School of Record*, SOR), qui est l'école dans laquelle un étudiant suit la majorité de ses cours. Par exemple, en ce qui concerne les étudiants de l'apprentissage en ligne :

- de la maternelle à la 7^e année : trois possibilités de financement selon le moment où l'élève répond aux critères d'admissibilité :
 - Septembre (30) : les écoles d'apprentissage en ligne reçoivent 100 % du financement par élève;
 - Février : les écoles d'apprentissage en ligne reçoivent 50 % du financement par élève;
 - Mai : les écoles d'apprentissage en ligne reçoivent 33 % du financement par élève;
- en 8^e et 9^e années (à temps plein) : l'école de référence est financée comme ci-dessus;
- en 8^e et 9^e années (inscription croisée) : l'école d'apprentissage en ligne qui procède à l'inscription croisée (et non l'école de référence) reçoit un financement par cours en ligne inscrit en juillet de l'année suivante, au tarif des cours d'été par cours;
- de la 10^e à la 12^e année : le financement est alloué par cours inscrit et l'école d'apprentissage en ligne peut recevoir un financement à 100% en septembre, février ou mai.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, l'allocation de base par élève (c'est-à-dire l'équivalent temps plein ou ETP) fréquentant une école publique traditionnelle était de 7 885 dollars contre 6 360 dollars par élève dans les écoles publiques d'apprentissage en ligne. Les écoles indépendantes du groupe 1 reçoivent 50 % du montant par élève des écoles publiques

d'apprentissage en ligne (Il est à noter que toutes les écoles indépendantes d'apprentissage en ligne de la province sont certifiées du groupe 1.).

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

Le ministère comptabilise les inscriptions d'élèves au moyen d'un total de 1701 collectes de données qui ont lieu en septembre, février et mai. Ces collectes indiquent les écoles fréquentées ainsi que les caractéristiques démographiques des élèves ainsi que les programmes qui leur sont offerts. En 2021-2022, il y avait un total de 71 écoles d'apprentissage en ligne composées de 55 écoles provenant de districts scolaires et de 16 écoles indépendantes qui offraient des programmes d'apprentissage en ligne totalisant environ 73 744 élèves, inscrits à un ou plusieurs cours.

En plus des programmes fournis par les 71 écoles publiques et indépendantes d'apprentissage en ligne, *Open School BC* a fourni du contenu provincial et des services d'hébergement en ligne selon un modèle de recouvrement des coûts aux districts scolaires qui n'ont pas la capacité ou le désir de gérer leur propre programme d'apprentissage en ligne. Finalement, le *Western Canadian Learning Network*, un consortium de conseils scolaires a également fourni des cours en ligne et des ressources numériques pour l'usage des écoles en Colombie-Britannique, en Alberta et au Yukon.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Étant donné que l'apprentissage en ligne est défini comme étant principalement en ligne et/ou à distance, il y a une reconnaissance implicite de l'existence de l'apprentissage mixte dans la province. Tout comme les programmes d'apprentissage en ligne, les écoles traditionnelles peuvent aussi offrir des programmes d'apprentissage mixte. Il est à noter que le ministère de l'Éducation recueille des données sur les inscriptions aux programmes indépendants d'apprentissage mixte.

Apprentissage à distance

Réouverture des écoles – automne 2021

Les écoles de la Colombie-Britannique ont effectué une rentrée scolaire en présentiel pour l'année scolaire 2021-2022. Ce plan n'incluait pas de groupes d'apprentissage par cohortes ni de distanciation physique, mais prévoyait le port du masque obligatoire. Un modèle d'apprentissage à distance (ou option d'enseignement à domicile), soit par le biais des districts scolaires publics, soit à travers des écoles en ligne indépendantes, était disponible pour les élèves qui choisissaient de rester à la maison. Toutefois, ces élèves ne seraient plus affiliés à leur école de quartier. Les élèves de la 8e à la 12e année pouvaient toujours s'inscrire dans une école pour un apprentissage en présentiel tout en suivant certains cours à distance. Toute mesure découlant d'ordonnances sanitaires pouvant affecter les écoles ou les districts scolaires était laissée à la discrétion de l'école et du district, en collaboration avec les responsables de la santé, afin de mettre en œuvre d'autres restrictions en matière de santé et de sécurité (par exemple, un retour à l'apprentissage à distance). Les programmes scolaires tels que les cours de musique et l'éducation physique, les

assemblées et les sports se sont poursuivis avec des précautions supplémentaires en matière de santé et de sécurité (LaBonte et al., 2021).

Année scolaire 2021-2022

Alors que la nouvelle année scolaire progressait, les fermetures locales d'écoles lorsque des foyers épidémiques de COVID-19 apparaissaient, se sont poursuivies et la province a maintenu son mandat de masque dans tous les espaces intérieurs pour les élèves de la 4e à la 12e année, élargi plus tard aux classes de la 1ère à la 3e année le 4 octobre. La province a assoupli les limites de capacité dans la plupart des régions autres que celles où la vaccination était faible et les taux de transmission plus élevés. Les écoles sont demeurées ouvertes à l'apprentissage en présentiel jusqu'au retour des vacances de décembre où, en raison de la propagation communautaire croissante du variant Omicron du COVID-19, la réouverture des écoles a été retardée jusqu'au 10 janvier 2022, mais les écoles ont été ouvertes le 4 janvier comme prévu pour les enfants des travailleurs essentiels et les enfants ayant des besoins spéciaux. Les écoles ont profité de cette période pour mettre en œuvre des plans de santé et sécurité renforcés et se préparer à un éventuel retour à l'enseignement à distance, compte tenu de la propagation du virus dans la communauté et d'une éventuelle pénurie de personnel. En février, les restrictions communautaires ont été progressivement levées à travers le pays et le gouvernement de la Colombie-Britannique a autorisé la reprise des tournois sportifs pour les jeunes tout en commençant, le 1er février, la distribution de trousse de dépistage rapide des antigènes de la COVID-19. L'obligation de porter un masque pour tous, y compris les élèves et le personnel scolaire, a été assouplie le 11 mars (LaBonte et al., 2022).

References

Government of British Columbia. (2020). *Education Statutes Amendment Act, 2020*.
<https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/bills/billsprevious/5th41st:gov08-1>

LaBonte, R., Barbour, M. K., & Mongrain, J. (2022). *Teaching during times of turmoil: Ensuring Continuity of learning during school closures*. Canadian eLearning Network.
<https://canelearn.net/wp-content/uploads/2022/09/Teaching-During-Times-of-Turmoil.pdf>

LaBonte, R., Barbour, M. K., & Nagle, J. (2021). *Pandemic pedagogy in Canada: Lessons from the first 18 months*. Canadian eLearning Network.
<https://drive.google.com/file/d/1gaNFXDCt44W9DaAC9iRAf33pDTKup2C8/view>